2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/264

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la cession des locaux lots 220-221 situés 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 9
Absents : 2

- * Arrivée à 18 h 36 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour
- ** Arrivé à 18 h 58 avant le vote du point n°7 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni**, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents:

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis.fr



2023/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 27 septembre 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/264

Objet: Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la cession des locaux lots 220-221 situés 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis

FONCIER

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code général des collectivités territoriales, et l'article L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment L2211-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 21 février 2019,

VU l'avis du service du Domaine en date du 23 janvier 2023 et l'estimation faite de la valeur vénale des lots 220 et 221 sis 16 place Jacques Brel à Ris-Orangis, à 236 000 € hors taxes et hors droits assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

VU le courrier de la SCI EGKS INVEST en date du 1^{er} septembre 2023, relatif à sa proposition d'acquisition des locaux situés 16 place Jacques Brel à Ris-Orangis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 21 septembre 2023,

CONSIDERANT que les locaux situés 16 place Jacques Brel à Ris-Orangis sont libres de toute occupation, suite au déménagement de l'association « Planète Science » le 3 novembre 2022,

CONSIDERANT que ces locaux sont intégrés dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété,

CONSIDERANT, qu'en effet, ces locaux sont référencés sous le numéro de lots 220 et 221 auxquels sont attachés 187 tantièmes,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il ne saurait être considéré comme une dépendance du domaine public dans la mesure où les immeubles des personnes publiques soumis à la copropriété ne peuvent appartenir au domaine public.

CONSIDERANT que le bien est situé dans le « bas de Ris », structuré autour de la place Jacques Brel au croisement de la RN7,

2023/

et de la rue Edmond Bonté, dans un secteur stratégique d'un point de vue économique, au regard de la forte activité commerciale présente,

CONSIDERANT que la ville a reçu une proposition d'acquisition de la part de la SCI EGKS INVEST en date du 1^{er} septembre 2023, pour un montant de 300 000 € net vendeur,

CONSIDERANT que la ville a répondu favorablement à cette proposition,

CONSIDERANT que le bien relevant du domaine privé de la Commune peut donc être vendu sans déclassement préalable,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DECIDE de céder à la SCI EGKS INVEST les lots référencés lots 220 et 221 auxquels sont attachés 187 tantièmes, situés 16 place Jacques Brel à Ris-Orangis.

DECIDE de la cession au prix de 300 000 euros net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession des locaux lots 220 et 221 situés 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis.

PRECISE que la cession s'effectuera en deux temps : promesse de vente et acte authentique de vente.

PRECISE que la promesse de vente comportera notamment, la condition suspensive suivante :

Promesse de vente sous condition d'obtention de prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser tout compte de prorata relatif à la taxe foncière et aux charges de copropriété

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur.

RAPPELLE que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 0 9 0 CT. 2023

Publié le : 0 9 001, 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours Devant le Tribunal Administratif de Versailles Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Laurent Stillen)

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20230927-2023264-DE en date du 09/10/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023264

2023/